

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42/453/1934 Prélèvements.

n° 42/453/1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 août 1934

Numéro JO

n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro

31 août 1934

TEXTE INTÉGRAL

est ouverte au

chapitre XVIII: « dépenses extraordinaires » du budget en cours, une rubrique : « poste de T. 8, F, et bâtiments annexes », dotée d'un crédit de 350,000 francs. Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit au Moyen d'un prélèvement exceptionnel d'égale somme sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve. 29 août 1934, un prélèvement ordinaire de 190.00 francs est effectué sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve pour faire face au paiement des travaux de l'entreprise du port de Djibouti. Le montant de ce prélèvement sera porté en recettes au

chapitre VI : « recettes d'ordre », et, en dépenses, au

chapitre XVII « dépenses d'ordre », article 3, « régularisation de recettes d'ordre », du budget local, exercice 1934. Le dit prélèvement sera remboursé à la Caisse de réserve dès la réalisation de la première tranche de l'emprunt de 44000000 que la colonie a été autorisée à contracter.